

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Kofinanziert von
der Europäischen Union

Grande Région | Großregion

Logique d'intervention des indicateurs

Programme Interreg Grande Région 2021 – 2027

Version n°2 du 18/03/2025

Table des matières

Avant-propos	3
Informations générales.....	4
Sélection des indicateurs	5
Priorité 1 - Une Grande Région plus verte	6
Priorité 2 – Une Grande Région plus sociale	9
Priorité 3 – Une Grande Région plus proche des citoyens	13
Priorité 4 - Une meilleure gouvernance de la coopération transfrontalière dans la Grande Région 14	
Suivi des indicateurs de réalisation et de résultat.....	17
Glossaire	18
Indicateur de réalisation : RCO83 – Stratégies et plans d’action élaborés conjointement.....	19
Indicateur de réalisation : RCO84 – Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	25
Indicateur de réalisation : RCO116 – Solutions élaborées conjointement	29
Indicateur de réalisation : RCO81 – Participations à des actions communes transfrontières	35
Indicateur de réalisation : RCO85 – Participations à des actions de formation communes	38
Indicateur de réalisation : RCO87 – Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	41
Indicateur de réalisation : RCO117 – Solutions pour surmonter les obstacles juridiques ou administratifs transfrontières recensés	45
Indicateur de réalisation : RCO74 – Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	47
Indicateur de réalisation : RCO115 – Manifestations publiques transfrontières organisées conjointement.....	49
Indicateur de résultat : RCR79 – Stratégies et plans d’action communs adoptés par des organisations	50
Indicateur de résultat : RCR-S1 – Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d’un projet avec ou sans accord formalisé (petits projets)	52
Indicateur de résultat : RCR104 – Solutions adoptées ou développées par des organisations.....	53
Indicateur de résultat : RCR82 – Obstacles juridiques ou administratifs transfrontières, atténués ou levés	55
Indicateur de résultat : RCR84 – Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d’un projet	56
Indicateur de résultat : RCR81 – Actions de formation communes menées à terme	57

Avant-propos

Ce document est conçu pour fournir aux bénéficiaires actuels et futurs du programme Interreg Grande Région pour la période 2021-2027 une compréhension approfondie du système d'indicateurs. Il contient des tableaux et des fiches indicateurs détaillant les indicateurs de réalisation (RCO) et les indicateurs de résultat (RCR) auxquels les bénéficiaires peuvent s'y référer pour sélectionner et appliquer les indicateurs appropriés à leurs projets.

Les tableaux présentent une vue d'ensemble des indicateurs par priorité, objectif spécifique (OSP) et mesures, facilitant ainsi la sélection et l'application des indicateurs appropriés pour chaque projet.

Les fiches « indicateurs » fournissent des descriptions détaillées de chaque indicateur, y compris leur définition, les objectifs spécifiques (OSP) et les mesures que les indicateurs couvrent ainsi que des exemples concrets.

Ce document est donc un outil essentiel pour les bénéficiaires, leur permettant de s'assurer que leurs projets sont alignés avec les objectifs du programme et de maximiser leur impact.

Informations générales

Dans le cadre de la programmation actuelle, une attention particulière est accordée à la mesure des résultats des projets et à l'établissement de liens entre les résultats des projets et les objectifs du programme (principe de l'orientation vers les résultats).

Ainsi, chaque programme doit se fixer un **cadre de performance**, permettant au programme et à la Commission européenne, de suivre les progrès réalisés par les projets pendant la période de programmation au niveau des objectifs spécifiques (OSP).

Pour mesurer les progrès du cadre de performance, le programme doit définir des indicateurs de réalisation (RCO) et des indicateurs de résultat (RCR). Les RCO mesurent les progrès au niveau des objectifs spécifiques, tandis que les RCR mesurent les progrès au niveau de la stratégie du programme. La mise en œuvre des projets contribue à atteindre les indicateurs de réalisation et permet ainsi au programme d'atteindre ses indicateurs de résultat.

L'article 2 du règlement (UE) 1060/2021 définit les indicateurs comme instrument de mesure des réalisations et des résultats :

- **Les indicateurs de réalisation (RCO)** « permettent de mesurer les livrables spécifiques liés au projet ». Ils mesurent la contribution des projets cofinancés aux objectifs du programme. Il se réfère aux résultats concrets et quantifiables du projet.

Chaque projet estime sa contribution aux indicateurs de réalisation de l'objectif spécifique choisi et établit le lien avec les objectifs de son projet.

Les indicateurs de réalisation sont mentionnés dans le programme de coopération au point « Indicateurs » de chaque priorité.

Exemple : RCO83 – Stratégies et plans d'action élaborés conjointement.

- **Les indicateurs de résultat (RCR)** « permettent de mesurer les effets des projets cofinancés, en particulier en ce qui concerne les destinataires directs, la population visée ou les utilisateurs d'infrastructures ». Les indicateurs de résultat sont comptés en prenant appui sur les réalisations des projets, comptées au titre des RCO. Les indicateurs de résultat concernent la mise en œuvre des priorités du programme sur l'ensemble du territoire de coopération, et permettent d'y mesurer des changements sur le long terme.

La contribution du projet à **certains indicateurs¹ peut dépasser la période de réalisation du projet²**. La communication des données concernant cette contribution sera à effectuer **jusqu'à un an après la fin de la période de réalisation du projet**.

Les indicateurs de résultat sont mentionnés dans le programme de coopération au point « Indicateurs » de chaque priorité.

Exemple : RCR79 – Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations.

¹ Cet élément est repris dans la définition de certains indicateurs.

Sélection des indicateurs

Un projet Interreg Grande Région est élaboré dans le cadre d'un objectif spécifique (OSP). Un lien logique doit être établi entre l'objectif spécifique du programme et l'objectif principal du projet.

La sélection et la contribution des indicateurs de réalisation et de résultat doivent être soigneusement réfléchis lors du montage du projet, ainsi que lors du dépôt de la fiche synthétique et de la demande de concours.

Pour la fiche synthétique, les projets doivent uniquement indiquer que les indicateurs de résultat. Les indicateurs de réalisation ne deviennent pertinents que plus tard dans la demande de concours.

- Pour l'indicateur de résultat (RCR) dans la section « C.5 Résultats du projet »
- Pour l'indicateur de réalisation (RCO) dans la section « C.4. Plan de travail du projet → Module de travail X → Réalisations »

De nombreux indicateurs de réalisation et de résultat **forment des paires, c'est-à-dire qu'ils sont liés entre eux et que l'un ne peut être sélectionné sans l'autre**. Cette liaison n'est pas automatique dans JEMS, mais l'indicateur correspondant doit être sélectionné activement dans les menus déroulants.

Les tableaux de ce guide (à partir de la page 6) vous permettent d'identifier les paires d'indicateurs. Ils sont déclinés par **priorité** (4 au total), par **objectif spécifique** (11 au total) mais également par **mesures** (29 au total).

Chaque objectif spécifique (OSP) est divisé en 1 à 4 mesures, avec au moins un indicateur de résultat (RCR). Certains indicateurs ont une formulation identique une numérotation différente, car ils sont associés à des mesures différentes.

Chaque indicateur de résultat (RCR) est rattaché à au moins un indicateur de réalisation (RCO). **Les RCR et RCO correspondants sont de la même couleur (voir tableau par priorité).**

Exception : les indicateurs de réalisation (RCO) marqués **en gris** ne sont pas liés à un indicateur de résultat (RCR). Il n'est donc pas nécessaire de chercher une paire d'indicateurs. Sisi un RCO gris est sélectionné, il faut en choisir au moins un autre d'une autre couleur pour établir la connexion avec le résultat attendu.

Afin de se retrouver dans cette sélection d'indicateurs et d'attribuer le bon RCR et RCO à la bonne mesure, un code Jems a été créé pour chaque d'eux. Les codes sont composés comme suit

Exemple : GRCR-1791

- GRCR → « G » pour Grande Région « RCR » pour l'indicateur de résultat.
Le code pour l'indicateur de réalisation (RCO) débute avec « GRCO ».
- 1 → l'objectif spécifique (OSP)
- 79 → l'indicateur de résultat RCR79 - *Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations*
- 1 → la mesure.

Priorité 1 - Une Grande Région plus verte

OSP	Mesure	Mesures	Indicateur de résultat (RCR)	Code Jems RCR	Indicateur de réalisation (RCO)	Code Jems RCO
OSP 1 favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention des risques de catastrophes et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	1	Adaptation au changement climatique par des projets dans les domaines de la gestion de l'eau, de l'agriculture, de la sylviculture, de la viticulture et de la pisciculture.	RCR79 Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	GRCR-1791	RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	GRCO-1831
					RCO84 Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	GRCO-1841
	2	Adaptation au changement climatique et prévention des risques par des projets de développement de politiques de l'aménagement du territoire	RCR79 Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	GRCR-1792	RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	GRCO-1832
					RCO84 Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	GRCO-1842
	3	Soutenir l'adaptation au changement climatique par l'innovation, l'éducation et la prévention.	RCR79 Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	GRCR-1793	RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	GRCO-1833
					RCO84 Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	GRCO-1843
					RCO85 Participations à des actions de formation communes	GRCO-1853

OSP 2 favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l' utilisation des ressources	1	Promouvoir l'utilisation raisonnée et plus efficace des ressources dans tous les secteurs économiques de la GR	RCR79 Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	GRCR-2791	RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	GRCO-2831
			RCR104 Solutions adoptées ou développées par des organisations	GRCR-21041	RCO116 Solutions élaborées conjointement	GRCO-21161
					RCO81 Participations à des actions communes transfrontières	GRCO-2811
	2	Promouvoir une économie circulaire dans la GR	RCR79 Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	GRCR-2792	RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	GRCO-2832
			RCR104 Solutions adoptées ou développées par des organisations	GRCR-21042	RCO116 Solutions élaborées conjointement	GRCO-21162
					RCO81 Participations à des actions communes transfrontières	GRCO-2812

OSP 3 améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et en renforçant les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi qu' en réduisant toutes les formes de pollution	1	Préservation et promotion de la biodiversité, renforcement des continuités écologiques, par des projets en matière de protection de la nature et des paysages et des projets dans le domaine de l'agriculture et de la forêt	RCR79 Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	GRCR-3791	RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	GRCO-3831
					RCO84 Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	GRCO-3841
					RCO116 Solutions élaborées conjointement	GRCO-31161
	2	Promouvoir un développement durable de l'urbanisation respectueux de la biodiversité	RCR79 Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	GRCR-3792	RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	GRCO-3832
					RCO84 Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	GRCO-3842
					RCO116 Solutions élaborées conjointement	GRCO-31162
	3	Réduire la pollution liée aux transports en promouvant des formes durables de mobilité transfrontalière	RCR79 Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	GRCR-3793	RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	GRCO-3833
					RCO84 Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	GRCO-3843
			RCR104 Solutions adoptées ou développées par des organisations	GRCR-31043	RCO116 Solutions élaborées conjointement	GRCO-31163

Priorité 2 – Une Grande Région plus sociale

OSP	Mesure	Mesures	Indicateur de résultat (RCR)	Code Jems RCR	Indicateur de réalisation (RCO)	Code Jems RCO
OSP 4 améliorer l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale	1	Optimiser l'adaptation de la demande à l'offre d'emploi sur le marché du travail transfrontalier	RCR81 Actions de formation communes menées à terme	GRCR-4811	RCO85 Participations à des actions de formation communes	GRCO-4851
					RCO87 Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	GRCO-4871
	2	Mesures transfrontalières pour soutenir l'emploi	RCR81 Actions de formation communes menées à terme	GRCR-4812	RCO85 Participations à des actions de formation communes	GRCO-4852
			RCR79 Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	GRCR-4792	RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	GRCO-4832

<p>OSP 5</p> <p>améliorer l' égalité d' accès à des services inclusifs et de qualité dans l' éducation, la formation et l' apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d' infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l' enseignement et de la formation à distance et en ligne</p>	1	Renforcer et développer la coordination transfrontalière de la formation initiale et continue des professionnels, de l'offre d'accueil de la petite enfance, de l'éducation primaire et secondaire	RCR82 Obstacles juridiques ou administratifs transfrontières, atténués ou levés	GRCR-5821	RCO117 Solutions pour surmonter les obstacles juridiques ou administratifs transfrontières recensés	GRCO-51171
			RCR104 Solutions adoptées ou développées par des organisations	GRCR-51041	RCO116 Solutions élaborées conjointement	GRCO-51161
					RCO87 Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	GRCO-5871
	2	Renforcement de la formation professionnelle initiale et continue transfrontalière et de l'apprentissage transfrontalier tout au long de la vie dans la GR	RCR81 Actions de formation communes menées à terme	GRCR-5812	RCO85 Participations à des actions de formation communes	GRCO-5852
					RCO87 Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	GRCO-5872
					RCO116 Solutions élaborées conjointement	GRCO-51162
	3	Renforcer la coopération transfrontalière entre les établissements d'enseignement supérieur de la GR	RCR104 Solutions adoptées ou développées par des organisations	GRCR-51043	RCO116 Solutions élaborées conjointement	GRCO-51163
					RCO87 Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	GRCO-5873

<p style="text-align: center;">OSP 6</p> <p>garantir l' égalité d' accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu' en promouvant le passage d' une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité</p>	1	Soutenir les processus d'établissement et d'amélioration d'un cadre juridique et opérationnel pour la coopération sanitaire transfrontalière	RCR79 Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	GRCR-6791	RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	GRCO-6831
			RCO87 Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	GRCO-6871		
	2	Établissement d'un observatoire de la santé à l'échelle de la GR et suivi transfrontalier des besoins en matière de santé	RCR84 Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	GRCR-6842	RCO87 Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	GRCO-6872
			RCR104 Solutions adoptées ou développées par des organisations	GRCR-61042	RCO116 Solutions élaborées conjointement	GRCO-61162
			RCO84 Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	GRCO-6842		
	3	Amélioration du fonctionnement des services de santé transfrontaliers et formation du personnel médical, soignant, médico-social, et paramédical	RCR104 Solutions adoptées ou développées par des organisations	GRCR-61043	RCO116 Solutions élaborées conjointement	GRCO-61163
			RCO81 Participations à des actions communes transfrontières	GRCO-6813		
			RCO84 Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	GRCO-6843		

OSP 7 renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	1	Préserver et valoriser le patrimoine culturel de la GR et faciliter la mobilité des professionnels de la culture et des publics	RCR79 Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	GRCR-7791	RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	GRCO-7831
			RCR104 Solutions adoptées ou développées par des organisations	GRCR-71041	RCO116 Solutions élaborées conjointement	GRCO-71161
					RCO87 Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	GRCO-7871
	2	Développement, renforcement et promotion d'une offre touristique s'appuyant sur le patrimoine culturel de la GR	RCR79 Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	GRCR-7792	RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	GRCO-7832
					RCO87 Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	GRCO-7872
	3	Développement, renforcement et promotion de l'offre touristique s'appuyant sur le patrimoine naturel de la GR	RCR79 Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	GRCR-7793	RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	GRCO-7833
			RCR104 Solutions adoptées ou développées par des organisations	GRCR-71043	RCO116 Solutions élaborées conjointement	GRCO-71163
					RCO87 Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	GRCO-7873
	4	Soutien transversal et logistique à la promotion touristique des patrimoines culturels et naturels	RCR79 Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	GRCR-7794	RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	GRCO-7834
					RCO87 Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	GRCO-7874

Priorité 3 – Une Grande Région plus proche des citoyens

OSP	Mesure	Mesures	Indicateur de résultat (RCR)	Code Jems RCR	Indicateur de réalisation (RCO)	Code Jems RCO
OSP 8 encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	1	Diagnostic de zones fonctionnelles et organisation de dialogues ou démarches participatives	RCR79 Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	GRCR-8791	RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	GRCO-8831
			RCR84 Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	GRCR-8841	RCO87 Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	GRCO-8871
	2	Soutien aux « actions de développement intégrées » des structures de coopération établies	RCR104 Solutions adoptées ou développées par des organisations	GRCR-81042	RCO116 Solutions élaborées conjointement	GRCO-81162
					RCO74 Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	GRCO-8742
					RCO84 Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	GRCO-8842
	3	Capitalisation entre les initiatives transfrontalières	RCR104 Solutions adoptées ou développées par des organisations	GRCR-81043	RCO116 Solutions élaborées conjointement	GRCO-81163
					RCO87 Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	GRCO-8873

Priorité 4 - Une meilleure gouvernance de la coopération transfrontalière dans la Grande Région

OSP	Mesure	Mesures	Indicateur de résultat (RCR)	Code Jems RCR	Indicateur de réalisation (RCO)	Code Jems RCO
OSP 9 contribuer à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières	1	Renforcement des capacités dans le domaine de la coopération juridique et administrative	RCR82 Obstacles juridiques ou administratifs transfrontières, atténués ou levés	GRCR-9821	RCO117 Solutions pour surmonter les obstacles juridiques ou administratifs transfrontières recensés	GRCO-91171
					RCO81 Participations à des actions communes transfrontières	GRCO-9811
	2	Traitement des obstacles juridiques et administratifs sectoriels	RCR82 Obstacles juridiques ou administratifs transfrontières, atténués ou levés	GRCR-9822	RCO117 Solutions pour surmonter les obstacles juridiques ou administratifs transfrontières recensés	GRCO-91172
					RCO81 Participations à des actions communes transfrontières	GRCO-9812

OSP	Mesure	Mesures	Indicateur de résultat (RCR)	Code Jems RCR	Indicateur de réalisation (RCO)	Code Jems RCO
OSP 10 renforcer la confiance mutuelle, notamment en encourageant les actions interpersonnelles	1	Projets à petite échelle afin de soutenir des activités sociales et interpersonnelles dans la Grande Région	RCR- S1 Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet avec ou sans accord formalisé (petits projets)	GRCR- 10S11	RCO 81 Participations à des actions communes transfrontières	GRCO- 10811
					RCO 87 Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	GRCO- 10871
					RCO 115 Manifestations publiques transfrontières organisées conjointement	GRCO- 101151

OSP	Mesure	Mesures	Indicateur de résultat (RCR)	Code Jems RCR	Indicateur de réalisation (RCO)	Code Jems RCO
OSP 11 autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération	1	Soutien à la mise en œuvre des priorités du SDTGR	RCR79 Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	GRCR-11791	RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	GRCO-11831
					RCO84 Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	GRCO-11841
					RCO87 Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	GRCO-11871
	2	Renforcement des relations fonctionnelles afin d'atteindre un équilibre territorial à l'échelle de la GR	RCR79 Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	GRCR-11792	RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	GRCO-11832
					RCO87 Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	GRCO-11872
	3	Soutien aux démarches sectorielles et intersectorielles de gouvernance transfrontalière	RCR79 Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	GRCR-11793	RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	GRCO-11833
					RCO116 Solutions élaborées conjointement	GRCO-111163
					RCO87 Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	GRCO-11873

Suivi des indicateurs de réalisation et de résultat

	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat
Qui est responsable de la quantification et du suivi des indicateurs ?	L'ensemble des partenaires financiers du projet (partenaire chef de file inclus) via une déclaration de créances (DC) dans Jems.	Le partenaire chef de file (dans sa fonction de responsable de la mise en œuvre du projet) via une déclaration de créance consolidée (DCC) dans Jems. Se référer au quickguide « Soumission d'une DCC dans Jems (déclaration consolidée finances et contenu) »
	Pour les petits projets : Les indicateurs de réalisation et de résultat ne sont indiqués que par le partenaire chef de file dans la DCC "Contenu" finale qui sert de rapport de clôture.	
Quels documents peuvent être consultés ?	Tableau de suivi des indicateurs du projet (section A.4 de la demande de concours FEDER)	
À quelle fréquence et où le reporting doit-il être effectué ?	Intégralement dans Jems avec chaque déclaration de créance conformément au délai indiqué dans la décision d'attribution FEDER (art. 4).	A la clôture du projet ou, selon l'indicateur choisi, un an suivant la clôture du projet. Pour les petits projets, en soumettant la déclaration de créance consolidée, qui sert de rapport de clôture.
Quels sont les points d'attention ?	Dès que l'objectif spécifique a été choisi, seuls les indicateurs de cet objectif peuvent (et doivent) être utilisés (voir les tableaux par OSP).	
	Les informations doivent être précises et réalistes : données chiffrées précises, pas d'estimation, ni de fourchette.	
	Les informations contenues dans les DC et les DC consolidées servent par ailleurs de base lors des comités d'accompagnement (COMAC) ainsi que pour la rédaction du rapport intermédiaire et du rapport de clôture.	
	Afin d'utiliser correctement les indicateurs, les partenaires financiers sont priés de prendre connaissance de la définition de chaque indicateur, telles que décrites dans le Programme de coopération et dans l'aperçu global ci-dessous.	

La transmission d'informations par les projets via les déclarations de créances est obligatoire et doit être faite même si les données à signaler indiquent un « 0 » ou si les informations présentées n'ont pas changé depuis la dernière transmission. Il est également important de noter que ces transmissions doivent se faire au plus tard **aux dates fixées dans la décision d'attribution FEDER (trimestriellement ou semestriellement)**, et ceci indépendamment des séances de COMAC, des RIMO ou des RFMO.

Pour les petits projets, les indicateurs de réalisation et de résultat ne sont indiqués que par le partenaire chef de file dans la DCC "Contenu" finale qui sert de rapport de clôture.

Le Programme doit fournir à la Commission européenne des informations sur les indicateurs de réalisation et de résultat deux fois par an, le 31 juillet et le 30 novembre, conformément à l'article 32 du règlement (UE) 2021/1059.

Glossaire

Les stratégies et plans d'actions élaborés conjointement constituent la base, définissant les objectifs à long terme et les orientations principales. Les plans d'actions détaillent les étapes spécifiques pour atteindre ces objectifs, incluant des actions concrètes, des responsabilités, des ressources nécessaires et des échéances.

Les actions pilotes, qui font partie intégrante des plans d'actions, sont des initiatives expérimentales mises en place pour tester de nouvelles approches ou solutions avant de les déployer à plus grande échelle. Elles permettent d'évaluer l'efficacité et la faisabilité des actions dans un contexte réel et d'apporter des ajustements si nécessaire.

Les solutions élaborées conjointement, qui peuvent émerger de la stratégie, des plans d'actions et des actions pilotes, sont des réponses spécifiques à des problèmes identifiés, développées en collaboration entre plusieurs parties. Elles peuvent inclure des innovations technologiques, des nouvelles méthodes de travail, des politiques ou des pratiques améliorées.

En résumé, la stratégie et les plans d'actions fournissent le cadre global, les actions pilotes permettent de tester et d'ajuster les approches, et les solutions sont les réponses concrètes aux défis rencontrés. Ces éléments sont liés et se complètent pour assurer une mise en œuvre efficace et cohérente des objectifs communs.

Indicateur de réalisation : RCO83 – Stratégies et plans d'action élaborés conjointement

Indicateur de résultat correspondant :

- [RCR79 : Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations](#)

Unité de mesure du RCO83 : Nombre de stratégies et de plans d'action

Définition :

L'indicateur mesure le nombre de stratégies ou de plans d'action conjoints élaborés par le projet et mis en œuvre par les organisations. La stratégie ou le plan d'action **doivent être finalisés au moment de l'achèvement du projet**. Les organisations peuvent être ou non des partenaires directs du projet.

Une stratégie développée conjointement est un plan global créé en collaboration avec plusieurs parties prenantes pour atteindre des objectifs à long terme. Elle inclut des visions, des missions et des objectifs stratégiques.

En revanche, **un plan d'action** élaboré conjointement est plus spécifique et détaillé. Il décrit les étapes concrètes, les ressources nécessaires et les délais pour atteindre les objectifs définis dans la stratégie.

En résumé, la stratégie est la vision globale, tandis que le plan d'action est la feuille de route détaillée pour réaliser cette vision.

Comment éviter de compter des doublons ? Quels sont les points d'attention ?

Les organisations d'un même projet peuvent adopter plusieurs stratégies ou plans d'action. Chacun de ces plans d'action ou stratégies sera compté individuellement.

Cet indicateur n'est pas à confondre avec les indicateurs [RCO84 « Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets »](#) et [RCO116 « Solutions élaborées conjointement »](#).

Quels priorités, objectifs spécifiques et mesures sont couverts par cet indicateur ? Quels domaines d'action sont identifiés pour ces mesures ?

Priorité 1 – Une Grande Région plus verte

OPS1 : mesure 1 « Adaptation au changement climatique par des projets dans les domaines de la gestion de l'eau, de l'agriculture, de la sylviculture, de la viticulture et de la pisciculture » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Construction et installation des stations de mesure
- Stratégie de collecte des données pour mise en commun dans la base de données
- Promotion d'un modèle de conception

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Plan de déploiement de la stratégie / du plan d'action
- Stratégie / Plan d'action formalisé

[OPS1 : mesure 2 « Adaptation au changement climatique et prévention des risques par des projets de développement de politiques de l'aménagement du territoire » :](#)

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Expérimentation d'un outil graphique

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Plan de déploiement de la stratégie / du plan d'action
- Stratégie / Plan d'action formalisé

[OPS1 : mesure 3 « Soutenir l'adaptation au changement climatique par l'innovation, l'éducation et la prévention » :](#)

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Création d'une plateforme web transfrontalière

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Plan de déploiement de la stratégie / du plan d'action
- Stratégie / Plan d'action formalisé

[OSP2 : mesure 1 « Promouvoir l'utilisation raisonnée et plus efficace des ressources dans tous les secteurs économiques de la GR »](#)

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Création de circuits courts en GR
- Mise en place d'une stratégie de développement et d'accompagnement de la filière brassicole biologique en GR
- Stratégie d'utilisation optimale des filtres / des outils / ...

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Plan de déploiement de la stratégie / du plan d'action
- Stratégie / Plan d'action formalisé

[OSP2 : mesure 2 « Promouvoir une économie circulaire dans la GR » :](#)

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Création d'un réseau transfrontalier afin d'échanger des informations sur les processus de recyclage
- Vue d'ensemble des stratégies de réparation dans les différents versants
- Analyse de la réduction potentielle de matériau et d'énergie

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Plan de déploiement de la stratégie / du plan d'action
- Stratégie / Plan d'action formalisé

OSP3 : mesure 1 « Préservation et promotion de la biodiversité, renforcement des continuités écologiques, par des projets en matière de protection de la nature et des paysages et des projets dans le domaine de l'agriculture et de la forêt » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Promotion d'un modèle de conception écologique

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Plan de déploiement de la stratégie / du plan d'action
- Stratégie / Plan d'action formalisé

OSP3 : mesure 2 « Promouvoir un développement durable de l'urbanisation respectueux de la biodiversité » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Planification et création d'espaces verts interurbains pour améliorer la qualité de vie et la biodiversité.

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Plan de déploiement de la stratégie / du plan d'action
- Stratégie / Plan d'action formalisé

OSP3 : mesure 3 « Réduire la pollution liée aux transports en promouvant des formes durables de mobilité transfrontalière » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Tracé de l'itinéraire d'une piste cyclable

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Plan de déploiement de la stratégie / du plan d'action
- Stratégie / Plan d'action formalisé

Priorité 2 – Une Grande Région plus sociale

OSP4 : mesure 2 « Mesures transfrontalières pour soutenir l'emploi » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Stratégie pour la transformation des activités de travail des personnes en situation de handicap
- Plan d'action de mobilité transfrontalière d'un public cible en particulier

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Plan de déploiement de la stratégie / du plan d'action
- Stratégie / Plan d'action formalisé

OSP6 : mesure 1 « Soutenir les processus d'établissement et d'amélioration d'un cadre juridique et opérationnel pour la coopération sanitaire transfrontalière » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Accords-cadres de coopération sanitaire transfrontaliers
- Création de territoires de santé transfrontaliers

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Plan de déploiement de la stratégie / du plan d'action
- Stratégie / Plan d'action formalisé

OSP7 : mesure 1 « Préserver et valoriser le patrimoine culturel de la GR et faciliter la mobilité des professionnels de la culture et des publics » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Programmation transfrontalière de spectacle vivant
- Stratégie commune pluriannuelle de partage des connaissances et des méthodes avec tous les professionnels de la Grande Région

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Plan de déploiement de la stratégie / du plan d'action
- Stratégie / Plan d'action formalisé

OSP7 : mesure 2 « Développement, renforcement et promotion d'une offre touristique « s'appuyant sur le patrimoine culturel de la GR » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Stratégie de marketing commune
- Identification et promotion touristique conjointe de sites et éléments culturels communs et / ou d'autres éléments fédérateurs de la Grande Région

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Plan de déploiement de la stratégie / du plan d'action
- Stratégie / Plan d'action formalisé

OSP7 : mesure 3 « Développement, renforcement et promotion de l'offre touristique s'appuyant sur le patrimoine naturel de la GR » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Stratégie de mise en cohérence de l'offre en matière de cyclotourisme sur un territoire
- Identification et promotion touristique conjointe d'un circuit transfrontalier entre sites géologiques, industriels et miniers de la Grande Région

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Plan de déploiement de la stratégie / du plan d'action
- Stratégie / Plan d'action formalisé

OSP7 : mesure 4 « Soutien transversal et logistique à la promotion touristique des patrimoines culturels et naturels » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Mise en place des campagnes de promotion communes pour les offres culturelles et touristiques.

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Plan de déploiement de la stratégie / du plan d'action
- Stratégie / Plan d'action formalisé

Priorité 3 – Une Grande Région plus proche des citoyens

OSP8 : mesure 1 « Diagnostic de zones fonctionnelles et organisation de dialogues ou démarches participatives » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Les structures de gestion répondent au mieux à cet indicateur, bien qu'il ne soit pas obligatoire selon leur convention.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Stratégie pour le développement d'un projet d'agglomération transfrontalière
- Rédaction d'une stratégie liée au logement
- Mise en place d'une démarche commune d'identification et d'analyse des sites industriels du périmètre du projet
- Plan d'action en matière de cyclotourisme
- Mise en place d'une structure de gestion de Zone fonctionnelle

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Plan de déploiement de la stratégie / du plan d'action
- Stratégie / Plan d'action formalisé
- Demande de concours d'un projet de gestion d'une Zone fonctionnelle

Priorité 4 – Une meilleure gouvernance de la coopération transfrontalière dans la Grande Région

OSP11 : mesure 1 « Soutien à la mise en œuvre des priorités du SDTGR » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Constitution du Réseau de Coopération Industrielle, Environnementale et Sociale
- Rapport sur les besoins en formation (continue) et les offres de formation (continue) dans le domaine de l'aménagement du territoire dans la Grande Région

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Plan de déploiement de la stratégie / du plan d'action
- Stratégie / Plan d'action formalisé

OSP11 : mesure 2 « Renforcement des relations fonctionnelles afin d'atteindre un équilibre territorial à l'échelle de la GR » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Annuaire de recensement d'expertises transfrontalières
- Rapports nationaux avec des contributions sur les cultures de planification spécifiques aux pays, les instruments, les outils et les processus de planification ainsi que des études de cas

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Plan de déploiement de la stratégie / du plan d'action
- Stratégie / Plan d'action formalisé

OSP11 : mesure 3 « Soutien aux démarches sectorielles et intersectorielles de gouvernance transfrontalière » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Élaboration d'une orientation générale pour la communication plurilingue transfrontalière

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Plan de déploiement de la stratégie / du plan d'action
- Stratégie / Plan d'action formalisé.

Indicateur de réalisation : RCO84 – Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets

Indicateur de résultat correspondant :

- [RCR79 : Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations](#)

Unité de mesure du RCO84 : Nombre d'actions pilotes

Définition :

La portée d'une action pilote développée conjointement pourrait être de tester des procédures, de nouveaux instruments, outils, expérimentation ou transfert de pratiques. Pour être comptabilisée dans cet indicateur, l'action pilote doit non seulement être développée, mais également mise en œuvre au sein du projet. Sa mise en œuvre devrait être finalisée d'ici la fin du projet.

Une action pilote développée conjointement implique l'implication d'organisations d'au moins deux versants participants.

Qu'est-ce qu'une action pilote élaborée conjointement :

- Initiative spécifique pour tester et évaluer des approches ou des solutions innovantes.
- Expérimentation à petite échelle et limitée dans le temps.
- Phases d'évaluation pour mesurer l'efficacité et ajuster les approches avant une mise en œuvre plus large.

Comment éviter de compter des doublons ? Quels sont les points d'attention ?

Le risque de doublon existe si une action pilote est rattaché à plusieurs partenaires d'un projet.

De plus, l'indicateur est obligatoire pour les structures de gestion des Zones fonctionnelles, mais également obligatoire pour les projets sélectionnés qui veulent mettre en œuvre des actions pilotes.

L'indicateur RCO84 peut être utilisé conjointement avec l'indicateur [RCO83](#) et/ou [RCO116](#), si la stratégie ou plan d'action conjoint a également été développé dans le cadre du projet ou si la solution a été développée à partir du plan d'action.

Nonobstant, la différence entre le RCO83 et RCO84 existe. La stratégie est la vision globale, le plan d'action est la feuille de route détaillée pour réaliser cette vision, et l'action pilote est une expérimentation pour tester des idées avant de les déployer à grande échelle.

Cet indicateur de réalisation n'est lié à aucun indicateur de résultat pour :

- les mesures 2 et 3 de l'objectif spécifique 6
- la mesure 2 de l'objectif spécifique 8.

Règle générale : vous devez sélectionner ici un autre indicateur de réalisation pour établir un lien avec l'indicateur de résultat.

Quels priorités, objectifs spécifiques et mesures sont couverts par cet indicateur ? Quels domaines d'action sont identifiés pour ces mesures ?

Priorité 1 – Une Grande Région plus verte

[OSP3 : mesure 1 « Préservation et promotion de la biodiversité, renforcement des continuités écologiques, par des projets en matière de protection de la nature et des paysages et des projets dans le domaine de l'agriculture et de la forêt » :](#)

Veuillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Promotion de pratiques agricoles et viticoles permettant de préserver la biodiversité et les éléments de paysage.

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Méthodologie de mise en œuvre d'action pilote
- Rapports de mise en œuvre d'action pilote
- Rapport d'évaluation de mise en œuvre d'action pilote

OSP3 : mesure 2 « Promouvoir un développement durable de l'urbanisation respectueux de la biodiversité » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Création de « biotopes d'insectes urbains » ou de petits espaces de refuge « quasi-naturels » pour d'autres animaux ou pour une flore qui se développe spontanément.

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Méthodologie de mise en œuvre d'action pilote
- Rapports de mise en œuvre d'action pilote
- Rapport d'évaluation de mise en œuvre d'action pilote

OSP3 : mesure 3 « Réduire la pollution liée aux transports en promouvant des formes durables de mobilité transfrontalière » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Développement de plateformes de covoiturage et de Bike-Sharing transfrontalières.

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Méthodologie de mise en œuvre d'action pilote
- Rapports de mise en œuvre d'action pilote
- Rapport d'évaluation de mise en œuvre d'action pilote

Priorité 2 – Une Grande Région plus sociale

OSP6 : mesure 2 « Établissement d'un observatoire de la santé à l'échelle de la GR et suivi transfrontalier des besoins en matière de santé » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Mise en œuvre d'un observatoire de la santé
- Lancement de projets pilotes pour harmoniser les méthodes de collecte et d'analyse des données de santé entre les régions.

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Méthodologie de mise en œuvre d'action pilote

- Rapports de mise en œuvre d'action pilote
- Rapport d'évaluation de mise en œuvre d'action pilote

[OSP6 : mesure 3 « Amélioration du fonctionnement des services de santé transfrontaliers et formation du personnel médical, soignant, médico-social, et paramédical » :](#)

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Expérimentation de nouveaux concepts pour faire face à la pénurie de professionnels de santé en milieu rural (service de santé mobile)

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Méthodologie de mise en œuvre d'action pilote
- Rapports de mise en œuvre d'action pilote
- Rapport d'évaluation de mise en œuvre d'action pilote

[Priorité 3 – Une Grande Région plus proche des citoyens](#)

[OSP8 : mesure 2 « Soutien aux « actions de développement intégrées des structures de coopération établies » :](#)

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

L'indicateur est obligatoire pour les structures de gestion des Zones fonctionnelles, mais il est peut également être sélectionné par les projets. Dans ce cas de figure attention au double comptage !

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Mise en place d'actions test pour pérenniser des services (ex : La reconnaissance d'un titre d'un titre de transport en commun dans un autre pays ;
- Le déploiement d'un outil numérique commun ; Mentorat/compagnonnage pour les jeunes professionnels)
- Analyse de faisabilité
- Projet-test mené par des citoyens en vue d'une pérennisation

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Rapports de mise en œuvre d'action pilote
- Rapport d'évaluation de mise en œuvre d'action pilote
- Rapport de faisabilité

[Priorité 4 – Une meilleure gouvernance de la coopération transfrontalière dans la Grande Région](#)

[OSP11 : mesure 1 « Soutien à la mise en œuvre des priorités du SDTGR » :](#)

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Excursions "pratiques et sur le terrain"
- Jeu de simulation - Laboratoires vivants

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Méthodologie de mise en œuvre d'action pilote
- Rapports de mise en œuvre d'action pilote
- Rapport d'évaluation de mise en œuvre d'action pilote.

Indicateur de réalisation : RCO116 – Solutions élaborées conjointement

Indicateurs de résultat correspondants :

- [RCR79 : Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations](#)
- [RCR104 : Solutions adoptées ou développées par des organisations](#)

Unité de mesure du RCO116 : Nombre de solutions

Définition :

L'indicateur compte les solutions développées conjointement et mises en œuvre par les projets soutenus. La portée d'une solution conjointe pourrait être d'identifier une difficulté commune (liée à l'environnement, au climat etc.) et résoudre cette difficulté par la mise en place conjointe de solutions développées ensemble.

Comment éviter de compter des doublons ? Quels sont les points d'attention ?

Le RCO116 peut être utilisé avec le [RCO83 « Stratégies et plans d'action élaborés conjointement »](#) et / ou le [RCO84 « Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets »](#).

En effet, la stratégie et les plans d'actions fournissent le cadre global, les actions pilotes permettent de tester et d'ajuster les approches, et les solutions sont les réponses concrètes aux défis rencontrés. Ces éléments sont liés et se complètent pour assurer une mise en œuvre efficace et cohérente des objectifs communs.

Dans le cas où RCO116 est utilisé conjointement avec RCO83 et / ou RCO84, les indicateurs de résultat commun qui peuvent être utilisés sont RCR79 « Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations » et / ou RCR104 « Solutions adoptées ou développées par des organisations ».

Cet indicateur de réalisation n'est lié à aucun indicateur de résultat pour :

- la mesure 2 de l'objectif spécifique 5.

Règle générale : vous devez sélectionner ici un autre indicateur de réalisation pour établir un lien avec l'indicateur de résultat.

Quels priorités, objectifs spécifiques et mesures sont couverts par cet indicateur ? Quels domaines d'action sont identifiés pour ces mesures ?

Priorité 1 – Une Grande Région plus verte

OPS2 : mesure 1 « Promouvoir l'utilisation raisonnée et plus efficace des ressources dans tous les secteurs économiques de la GR » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Création d'une plateforme d'innovation en tant que point de rencontre numérique du secteur
- Argumentaire visant à encourager l'utilisation du matériau bois local dans les constructions durables

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- des rapports préalable et de mise en œuvre signé par le porteur
- une méthodologie de mise en œuvre

OPS2 : mesure 2 « Promouvoir une économie circulaire dans la GR » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Mise en place de protocole commun pour l'élimination durable de déchets ménagers, hospitaliers ou de construction

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- des rapports préalable et de mise en œuvre signé par le porteur
- une méthodologie de mise en œuvre

OSP3 : mesure 1 « Préservation et promotion de la biodiversité, renforcement des continuités écologiques, par des projets en matière de protection de la nature et des paysages et des projets dans le domaine de l'agriculture et de la forêt » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Organisation de formations transfrontalières pour diffuser les bonnes pratiques agricoles et viticoles.

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- des rapports préalable et de mise en œuvre signé par le porteur
- une méthodologie de mise en œuvre

OSP3 : mesure 2 « Promouvoir un développement durable de l'urbanisation respectueux de la biodiversité » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Création de grands espaces verts interurbains pour améliorer la qualité de vie et la biodiversité.

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- des rapports préalable et de mise en œuvre signé par le porteur
- une méthodologie de mise en œuvre

OSP3 : mesure 3 « Réduire la pollution liée aux transports en promouvant des formes durables de mobilité transfrontalière » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Recommandations de paramètres d'exploitation de stations d'épuration rurales
- Solutions basées sur la nature pour le traitement des eaux usées

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- des rapports préalable et de mise en œuvre signé par le porteur
- une méthodologie de mise en œuvre
-

Priorité 2 – Une Grande Région plus sociale

OSP5 : mesure 1 « Renforcer et développer la coordination transfrontalière de la formation initiale et continue des professionnels, de l'offre d'accueil de la petite enfance, de l'éducation primaire et secondaire » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Mise en place d'une plateforme de e-learning

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- des rapports préalable et de mise en œuvre signé par le porteur
- une méthodologie de mise en œuvre

OSP5 : mesure 2 « Renforcement de la formation professionnelle initiale et continue transfrontalière et de l'apprentissage transfrontalier tout au long de la vie dans la GR » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Développement de partenariats avec les secteurs privés et publics pour offrir des stages transfrontaliers aux personnes en formation initiale et continue, avec la participation des PME de la Grande Région.

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- des rapports préalable et de mise en œuvre signé par le porteur
- une méthodologie de mise en œuvre

OSP5 : mesure 3 « Renforcer la coopération transfrontalière entre les établissements d'enseignement supérieur de la GR » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Livre blanc avec recommandations et pistes de solutions
- Mise en place d'un e-learning
- Mise en œuvre d'un centre transfrontalier de compétences

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- des rapports préalable et de mise en œuvre signé par le porteur
- une méthodologie de mise en œuvre

OSP6 : mesure 2 « Établissement d'un observatoire de la santé à l'échelle de la GR et suivi transfrontalier des besoins en matière de santé » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Assurer une mise à jour continue des analyses pour refléter les évolutions du marché du travail dans le domaine des soins.

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- des rapports préalable et de mise en œuvre signé par le porteur
- une méthodologie de mise en œuvre

OSP6 : mesure 3 « Amélioration du fonctionnement des services de santé transfrontaliers et formation du personnel médical, soignant, médico-social, et paramédical » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Structure informatique commune
- Télémédecine transfrontalière

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- des rapports préalable et de mise en œuvre signé par le porteur
- une méthodologie de mise en œuvre

OSP7 : mesure 1 « Préserver et valoriser le patrimoine culturel de la GR et faciliter la mobilité des professionnels de la culture et des publics » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Création de produits touristiques combinés entre plusieurs structures
- Harmonisation de la signalétique à destination des vélos sur un territoire
- Centre de ressources pour partager les connaissances

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- des rapports préalable et de mise en œuvre signé par le porteur
- une méthodologie de mise en œuvre
- nouvelles offres touristiques

OSP7 : mesure 3 « Développement, renforcement et promotion de l'offre touristique s'appuyant sur le patrimoine naturel de la GR » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Mise en place de parcours touristiques transfrontaliers
- Élaboration d'une base de données conjointe reprenant l'ensemble des sites géologiques, industriels et miniers
- Mise en place d'un module pédagogique commun, d'activités pédagogiques et de matériels de vulgarisation

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- des rapports préalable et de mise en œuvre signé par le porteur
- une méthodologie de mise en œuvre

- maillage cyclable d'un territoire

Pour les actions communes en présentiel, les justificatifs peuvent prendre les formes suivantes :

- Liste d'émargement signées,
- Attestations de participation signées.

Pour les actions communes en distanciel, les justificatifs doivent permettre de comptabiliser les personnes connectées et peuvent prendre les formes suivantes :

- Captures d'écran (noms, prénoms et structure de la personne connectée), indication concernant le système de visioconférence,
- Extraction des données concernant les personnes connectées.

Priorité 3 – Une Grande Région plus proche des citoyens

OSP8 : mesure 2 « Soutien aux « actions de développement intégrées des structures de coopération établies » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Pour les projets de gestion des Zones fonctionnelles : la sélection des projets par le Comité décisionnel de la Zone
- Réalisation d'une piste cyclable
- Offre de formation

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Pour les projets de gestion des Zones fonctionnelles : les procès-verbaux des réunions des Comités décisionnels
- Maillage cyclable d'un territoire
- Brochure de la formation
- une méthodologie de mise en œuvre
- des rapports de mise en œuvre

OSP8 : mesure 3 « Capitalisation entre les initiatives transfrontalières » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Nombre de communiqués / conférences de presse
- Nombre de texte de communication (réseaux sociaux)
- Réalisation conjointe de supports d'information et de promotion touristiques
- Boite à outils

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Texte du communiqué de presse
- Layout des supports d'information et de promotion touristiques
- Statistiques / screenshot des publications sur les réseaux sociaux
- Descriptif et explications de la boite à outils

Priorité 4 – Une meilleure gouvernance de la coopération transfrontalière dans la Grande Région

OSP11 : mesure 3 « Soutien aux démarches sectorielles et intersectorielles de gouvernance transfrontalière » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Module d'enseignement sur base du compendium de planification
- Dialogue sur l'innovation avec des experts en aménagement du territoire de la Grande Région

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- des rapports préalable et de mise en œuvre signé par le porteur
- une méthodologie de mise en œuvre.

Indicateur de réalisation : RCO81 – Participations à des actions communes transfrontières

Indicateur de résultat correspondant :

- [RCR-S1 – Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet avec ou sans accord formalisé \(petits projets\)](#)

Unité de mesure du RCO81 : Nombre d'individus

Définition :

L'indicateur compte **le nombre de participations aux actions conjointes transfrontalières** mises en œuvre dans les projets soutenus. Les actions conjointes pourraient inclure, par exemple, des activités d'échange, des visites d'échange, des séminaires, etc.

Les participations se rapportent à des **individus**. L'indicateur ne couvre pas les participations à des réunions internes des partenaires.

Comment éviter de compter des doublons ? Quels sont les points d'attention ?

Aucun risque de doublon.

Dans le cadre **des petits projets**, Il ne faut pas non plus oublier de comptabiliser **toutes les personnes impliquées directement dans l'organisation** de la ou des actions du petit projet (organiseurs, artistes collaborant).

Cet indicateur de réalisation **n'est lié à aucun indicateur de résultat pour les projets classiques** :

- la mesure 3 de l'objectif spécifique 6
- les mesures 1 et 2 de l'objectif spécifique 9.

Règle générale : vous devez sélectionner ici un autre indicateur de réalisation pour établir un lien avec l'indicateur de résultat.

Quels priorités, objectifs spécifiques et mesures sont couverts par cet indicateur ? Quels domaines d'action sont identifiés pour ces mesures ?

Priorité 1 – Une Grande Région plus verte

OPS2 : mesure 1 « Promouvoir l'utilisation raisonnée et plus efficace des ressources dans tous les secteurs économiques de la GR » :

Veuillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Organisation d'un webinaire thématique

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

Pour les actions communes en présentiel, les justificatifs peuvent prendre les formes suivantes :

- Liste d'émargement signées,
- Attestations de participation signées.

Pour les actions communes en distanciel, les justificatifs doivent permettre de comptabiliser les personnes connectées et peuvent prendre les formes suivantes :

- Captures d'écran (noms, prénoms et structure de la personne connectée), indication concernant le système de visioconférence,
- Extraction des données concernant les personnes connectées.

OPS2 : mesure 2 « Promouvoir une économie circulaire dans la GR » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Journées d'information/sensibilisation avec les entreprises tests
- Webinaire thématique sur la thématique du recyclage dans le secteur
- Rencontres thématiques et Visites technologiques de sites
- Rencontre B2B

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

Pour les actions communes en présentiel, les justificatifs peuvent prendre les formes suivantes :

- Liste d'émargement signées,
- Attestations de participation signées.

Pour les actions communes en distanciel, les justificatifs doivent permettre de comptabiliser les personnes connectées et peuvent prendre les formes suivantes :

- Captures d'écran (noms, prénoms et structure de la personne connectée), indication concernant le système de visioconférence,
- Extraction des données concernant les personnes connectées.

Priorité 2 – Une Grande Région plus sociale

OSP6 : mesure 3 « Amélioration du fonctionnement des services de santé transfrontaliers et formation du personnel médical, soignant, médico-social, et paramédical » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Participation de seniors à des manifestations transfrontalières
- Organisation de séminaires transfrontaliers d'échanges de bonnes pratiques entre professionnels d'aides et de soins et entre professionnels du secteur de la construction

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

Pour les actions communes en présentiel, les justificatifs peuvent prendre les formes suivantes :

- Liste d'émargement signées,
- Attestations de participation signées.

Pour les actions communes en distanciel, les justificatifs doivent permettre de comptabiliser les personnes connectées et peuvent prendre les formes suivantes :

- Captures d'écran (noms, prénoms et structure de la personne connectée), indication concernant le système de visioconférence,
- Extraction des données concernant les personnes connectées.

Priorité 4 – Une meilleure gouvernance de la coopération transfrontalière dans la Grande Région

OSP9 : mesure 1 « Renforcement des capacités dans le domaine de la coopération juridique et administrative » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Organisation de rencontres et échanges de personnels entre administrations pour surmonter les obstacles juridiques et administratifs à la coopération.

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

Pour les actions communes en présentiel, les justificatifs peuvent prendre les formes suivantes :

- Liste d'émargement signées,
- Attestations de participation signées.

Pour les actions communes en distanciel, les justificatifs doivent permettre de comptabiliser les personnes connectées et peuvent prendre les formes suivantes :

- Captures d'écran (noms, prénoms et structure de la personne connectée), indication concernant le système de visioconférence,
- Extraction des données concernant les personnes connectées.

[OSP9 : mesure 2 « Traitement des obstacles juridiques et administratifs sectoriels » :](#)

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Organisation de forums transfrontaliers sur le recyclage et les circuits courts.
- Organisation de séminaires transfrontaliers sur la mise en place de cursus et la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

Pour les actions communes en présentiel, les justificatifs peuvent prendre les formes suivantes :

- Liste d'émargement signées,
- Attestations de participation signées.

Pour les actions communes en distanciel, les justificatifs doivent permettre de comptabiliser les personnes connectées et peuvent prendre les formes suivantes :

- Captures d'écran (noms, prénoms et structure de la personne connectée), indication concernant le système de visioconférence,
- Extraction des données concernant les personnes connectées.

[OSP10 : mesure 1 « Renforcement de la confiance mutuelle notamment en encourageant les actions interpersonnelle » :](#)

Veillez-vous référer au « guide de dépôt sur Jems de la demande de concours FEDER » pour les petits projets (page 41).

Exemples mis en place pour cette mesure :

Si vous organisez des « Ateliers, formations, séminaires », ou des « Échanges citoyens, mise en réseau de citoyens, rencontres citoyennes » avec un groupe cible transfrontalier, vous devez comptabiliser les participants à ces actions dans cet indicateur.

Si les structures partenaires collaborent de manière transfrontalière, il ne faut pas non plus oublier de comptabiliser toutes les personnes impliquées directement dans l'organisation de la ou des actions (peu importe quel type d'actions) du petit projet (organisateur, artistes collaborant ensemble).

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

Aucune pièce justificative n'est à fournir pour les petits projets.

Indicateur de réalisation : RCO85 – Participations à des actions de formation communes

Indicateur de résultat correspondant :

- [RCR81 – Actions de formation communes menées à terme](#)

Unité de mesure du RCO85 : Nombre d'individus

Définition :

L'indicateur compte le nombre de participations à des programmes de formation conjoints. Les participations correspondent au **nombre de participants** ayant commencé la formation. Un programme de formation conjoint implique **l'acquisition de savoir** sur un certain sujet, et la formation de participants **sur plusieurs sessions**.

Un événement/réunion/session interne unique où l'information est disséminée à une audience ne doit pas être considéré comme un programme de formation.

Comment éviter de compter des doublons ? Quels sont les points d'attention ?

Le double comptage des participants à plus d'un programme de formation organisé par le même projet doit être exclu.

Cet indicateur de réalisation n'est lié à aucun indicateur de résultat pour :

- la mesure 3 de l'objectif spécifique 1

Règle générale : vous devez sélectionner ici un autre indicateur de réalisation pour établir un lien avec l'indicateur de résultat.

Quels priorités, objectifs spécifiques et mesures sont couverts par cet indicateur ? Quels domaines d'action sont identifiés pour ces mesures ?

Priorité 1 – Une Grande Région plus verte

OPS1 : mesure 3 « Soutenir l'adaptation au changement climatique par l'innovation, l'éducation et la prévention » :

Veuillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Formations participatives
- Séances éducatives à l'attention d'un public scolaire

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

Pour des actions de formation communes, les justificatifs peuvent prendre les formes suivantes :

- Liste d'émargement signées,
- Attestations de participation signées.

Pour des actions de formation communes en distanciel, les justificatifs doivent permettre de comptabiliser les personnes connectées et peuvent prendre les formes suivantes :

- Captures d'écran (noms, prénoms et structure de la personne connectée), indication concernant le système de visioconférence,
- Extraction des données concernant les personnes connectées.

Priorité 2 – Une Grande Région plus sociale

OSP4 : mesure 1 « Optimiser l'adaptation de la demande à l'offre d'emploi sur le marché du travail transfrontalier » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Formations sur les technologies numériques et les compétences en TIC.
- Cours sur les pratiques d'entrepreneuriat durable.

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

Pour des actions de formation communes, les justificatifs peuvent prendre les formes suivantes :

- Liste d'émargement signées,
- Attestations de participation signées.

Pour des actions de formation communes en distanciel, les justificatifs doivent permettre de comptabiliser les personnes connectées et peuvent prendre les formes suivantes :

- Captures d'écran (noms, prénoms et structure de la personne connectée), indication concernant le système de visioconférence,
- Extraction des données concernant les personnes connectées.

OSP4 : mesure 2 « Mesures transfrontalières pour soutenir l'emploi » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Participations à des actions de formation
- Participations à des chantiers participatifs, des ateliers, des stages

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

Pour des actions de formation communes, les justificatifs peuvent prendre les formes suivantes :

- Liste d'émargement signées,
- Attestations de participation signées.

Pour des actions de formation communes en distanciel, les justificatifs doivent permettre de comptabiliser les personnes connectées et peuvent prendre les formes suivantes :

- Captures d'écran (noms, prénoms et structure de la personne connectée), indication concernant le système de visioconférence,
- Extraction des données concernant les personnes connectées.

OSP5 : mesure 2 « Renforcement de la formation professionnelle initiale et continue transfrontalière et de l'apprentissage transfrontalier tout au long de la vie dans la GR » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Participation à des formations pédagogiques
- Participation à des forums transfrontaliers

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

Pour des actions de formation communes, les justificatifs peuvent prendre les formes suivantes :

- Liste d'émargement signées,
- Attestations de participation signées.

Pour des actions de formation communes en distanciel, les justificatifs doivent permettre de comptabiliser les personnes connectées et peuvent prendre les formes suivantes :

- Captures d'écran (noms, prénoms et structure de la personne connectée), indication concernant le système de visioconférence,
- Extraction des données concernant les personnes connectées.

Indicateur de réalisation : RCO87 – Organisations qui coopèrent par-delà les frontières

Indicateur de résultat correspondant :

[RCR84 – Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet](#)

Unité de mesure du RCO87 : Nombre d'organisations

Définition :

L'indicateur compte les organisations officiellement impliquées dans le projet. Les organisations sont des entités juridiques impliquées dans la mise en œuvre du projet, dont la coopération devrait être basée sur un **accord structuré** entre les participants au projet (décision d'attribution FEDER et ses annexes). Tous les partenaires du projet (chef de file, financier et méthodologique) doivent être comptabilisés.

Comment éviter de compter des doublons ? Quels sont les points d'attention ?

Pas de risque de doublon.

Cet indicateur de réalisation n'est lié à aucun indicateur de résultat pour :

- la mesure 1 de l'objectif spécifique 4
- les mesures 1, 2 et 3 de l'objectif spécifique 5
- les mesures 1, 2 et 3 de l'objectif spécifique 7
- la mesure 3 de l'objectif spécifique 8

Règle générale : vous devez sélectionner ici un autre indicateur de réalisation pour établir un lien avec l'indicateur de résultat.

Quels priorités, objectifs spécifiques et mesures sont couverts par cet indicateur ? Quels domaines d'action sont identifiés pour ces mesures ?

Priorité 2 – Une Grande Région plus sociale

[OSP4 : mesure 1 « Optimiser l'adaptation de la demande à l'offre d'emploi sur le marché du travail transfrontalier » :](#)

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Coopération transfrontalière de partenaires de recherche et d'ESAT (établissement et services d'aide par le travail) /ateliers pour personnes en situation de handicap

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Formulaire de demande de concours communautaire recensant le rôle de chacun
- Décision d'attribution FEDER

[OSP5 : mesure 1 « Renforcer et développer la coordination transfrontalière de la formation initiale et continue des professionnels, de l'offre d'accueil de la petite enfance, de l'éducation primaire et secondaire » :](#)

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Coopération transfrontalière des organisations qui participent aux actions à destination des enfants / des professionnels en contact avec les enfants.
- Création d'un réseau monde éducatif/monde professionnel

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Formulaire de demande de concours communautaire recensant le rôle de chacun
- Décision d'attribution FEDER

OSP5 : mesure 2 « Renforcement de la formation professionnelle initiale et continue transfrontalière et de l'apprentissage transfrontalier tout au long de la vie dans la GR » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Renforcement des réseaux transfrontaliers des administrations publiques spécialisées concernées, des prestataires de services éducatifs publics et privés (à savoir les établissements de formation professionnelle initiale et continue) et des parties prenantes concernées.

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Formulaire de demande de concours communautaire recensant le rôle de chacun
- Décision d'attribution FEDER

OSP5 : mesure 3 « Renforcer la coopération transfrontalière entre les établissements d'enseignement supérieur de la GR » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Création d'un réseau transfrontalier entre les administrations publiques concernées, les enseignants et chercheurs universitaires et les parties prenantes.

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Formulaire de demande de concours communautaire recensant le rôle de chacun
- Décision d'attribution FEDER

OSP6 : mesure 2 « Établissement d'un observatoire de la santé à l'échelle de la GR et suivi transfrontalier des besoins en matière de santé » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Groupes de travail composés d'experts en santé et en économie pour mettre à jour et approfondir les analyses du marché du travail.

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Formulaire de demande de concours communautaire recensant le rôle de chacun
- Décision d'attribution FEDER

OSP7 : mesure 1 « Préserver et valoriser le patrimoine culturel de la GR et faciliter la mobilité des professionnels de la culture et des publics » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Mise en réseau transfrontalière d'organisations touristiques
- Un collectif engagé pour l'éducation artistique et culturelle en Grande Région
- Coopération entre organismes soutenant la filière cinématographique en région

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Formulaire de demande de concours communautaire recensant le rôle de chacun
- Décision d'attribution FEDER

OSP7 : mesure 2 « Développement, renforcement et promotion d'une offre touristique s'appuyant sur le patrimoine culturel de la GR » :

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Comité scientifique et laboratoire pédagogique transfrontaliers

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Formulaire de demande de concours communautaire recensant le rôle de chacun
- Décision d'attribution FEDER

OSP7 : mesure 3 « Développement, renforcement et promotion de l'offre touristique s'appuyant sur le patrimoine naturel de la GR ».

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Structuration d'un réseau touristique cyclable transfrontalier à travers la coopération entre les partenaires
- Coopération des partenaires sur l'identification et l'analyse des sites géologiques, industriels et miniers dans la Grande Région

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Formulaire de demande de concours communautaire recensant le rôle de chacun
- Décision d'attribution FEDER

Priorité 3 – Une Grande Région plus proche des citoyens

OSP8 : mesure 1 « Diagnostic de zones fonctionnelles et organisation de dialogues ou démarches participatives ».

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Mise en place d'un modèle de gouvernance (projet de gestion d'une Zone fonctionnelle)
- Collaboration inter-hospitalière
- Partenariat transfrontalier pour la promotion de l'innovation sociale et le bien-être
- Nombre de partenaires de projet

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Règlement d'ordre intérieur du comité décisionnel de la structure de gestion d'une Zone fonctionnelle
- Formulaire de demande de concours communautaire recensant le rôle de chacun
- Décision d'attribution FEDER

[OSP8 : mesure 3 « Capitalisation entre les initiatives transfrontalières » :](#)

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Création commune d'un produit final
- Nombre de partenaires d'un projet

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Formulaire de demande de concours communautaire recensant le rôle de chacun
- Décision d'attribution FEDER

[Priorité 4 – Une meilleure gouvernance de la coopération transfrontalière dans la Grande Région](#)

[OSP10 : mesure 1 « Renforcement de la confiance mutuelle notamment en encourageant les actions interpersonnelles » :](#)

Veillez-vous référer au « guide de dépôt sur Jems de la demande de concours FEDER » pour les petits projets (page 41).

Exemples mis en place pour cette mesure :

Si les structures partenaires collaborent, il faut indiquer le nombre de structures partenaires du petit projet. Si d'autres structures, qui ne sont pas partenaire financière du petit projet, sont impliquées dans l'organisation du projet et par cela collaborent également avec les structures partenaires de manière transfrontalière, il faut également comptabiliser ces dernières.

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

Aucune pièce justificative n'est à fournir pour les petits projets.

Indicateur de réalisation : RCO117 – Solutions pour surmonter les obstacles juridiques ou administratifs transfrontières recensés

Indicateur de résultat correspondant :

[RCR82 – Obstacles juridiques ou administratifs transfrontières, atténués ou levés](#)

Unité de mesure du RCO117 : Nombre de solutions

Définition :

L'indicateur compte les solutions identifiées visant à résoudre/atténuer les obstacles juridiques ou administratifs entravant les possibilités de coopération transfrontalière. Les obstacles juridiques ou administratifs se réfèrent aux règles, lois ou procédures administratives qui obstruent la vie quotidienne et le développement des régions frontalières.

Une solution est donc une approche ou une mesure mise en place pour résoudre les problèmes légaux ou administratifs qui entravent la coopération entre différentes juridictions ou pays. Cette solution vise à éliminer les barrières qui empêchent une coopération efficace et à promouvoir une collaboration harmonieuse entre les différentes parties prenantes.

Comment éviter de compter des doublons ? Quels sont les points d'attention ?

Il y a risque de double comptage pour l'objectif spécifique 5, mesure 1 qui utilise également l'indicateur de réalisation [RCO116 « Nombre de solutions développées et mises en œuvre par les projets soutenus »](#).

Afin d'éviter le double comptage, les solutions pertinentes pour cet indicateur (c'est-à-dire RCO117) devraient avoir les principaux thèmes liés aux cadres administratifs ou juridiques. Pour toutes les autres solutions développées conjointement, l'indicateur utilisé pour le comptage est le RCO116.

Quels priorités, objectifs spécifiques et mesures sont couverts par cet indicateur ? Quels domaines d'action sont identifiés pour ces mesures ?

Priorité 2 – Une Grande Région plus sociale

[OSP5 : mesure 1 « Renforcer et développer la coordination transfrontalière de la formation initiale et continue des professionnels, de l'offre d'accueil de la petite enfance, de l'éducation primaire et secondaire »](#) ;

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Utilisation d'outils numériques pour faciliter l'apprentissage des langues et promouvoir la diversité culturelle.

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- des rapports préalable et de mise en œuvre signé par le porteur
- une méthodologie de mise en œuvre

Priorité 4 – Une meilleure gouvernance de la coopération transfrontalière dans la Grande Région

[OSP9 : mesure 1 « Renforcement des capacités dans le domaine de la coopération juridique et administrative »](#) ;

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Mise en place de plateformes de collaboration en ligne pour faciliter les échanges entre les administrations.

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- des rapports préalable et de mise en œuvre signé par le porteur
- une méthodologie de mise en œuvre

[OSP9 : mesure 2 « Traitement des obstacles juridiques et administratifs sectoriels » :](#)

Veillez-vous référer au Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027 afin d'identifier les domaines d'action définis pour cette mesure.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Création de living labs pour tester des innovations.

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- des rapports préalable et de mise en œuvre signé par le porteur
- une méthodologie de mise en œuvre.

Indicateur de réalisation : RCO74 – Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré

Indicateur de résultat correspondant :

Cet indicateur n'est lié à aucun indicateur de résultat. Vous devez également sélectionner un autre indicateur de réalisation pour faire le lien avec l'indicateur de résultat.

Unité de mesure du RCO74 : Nombre d'individus

Définition :

La population couverte par des projets dans les zones fonctionnelles retenues est calculée sur les 9 stratégies qui sont susceptibles de bénéficier d'un soutien.

L'indicateur mesure la population résidente comprise dans la stratégie intégrée, dans le cadre de laquelle les projets sont soutenus.

Comment éviter de compter des doublons ? Quels sont les points d'attention ?

Pas de risque de doublon. L'indicateur est réservé aux structures de gestion des zones fonctionnelles mais peut également être sélectionné par les projets mis en œuvre dans une zone fonctionnelle.

Cet indicateur de réalisation n'est lié à aucun indicateur de résultat.

Règle générale : vous devez sélectionner ici un autre indicateur de réalisation pour établir un lien avec l'indicateur de résultat.

Quels priorités, objectifs spécifiques et mesures sont couverts par cet indicateur ? Quels domaines d'action sont identifiés pour ces mesures ?

Priorité 3 – Une Grande Région plus proche des citoyens

OSP8 : mesure 2 « Soutien aux actions de développement intégrées des structures de coopération établies ».

Tableau 1 - Population susceptible d'être couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré

Entwicklungskonzept Oberes-Moseltal (EOM)	360 000
GECT Alzette Belval	101 291
Eurodistrict SarreMoselle	600 000
TNT Chiers Alzette	40 000
Espace fonctionnel rural constitué des parcs naturels luxembourgeois de l'Our et du Mëllerdall avec le Naturpark Südeifel (RLP-LU)	79 500
Zone nord Luxembourg-Wallonie, parcs naturels de la Haute-Sûre (LU) et Haute-Sûre Forêt d'Anlier (WAL)	120 955
Zone sud Luxembourg-Wallonie, Steinfort (LU) et Arlon (WAL)	142 084
Espace transfrontalier autour du Parc Archéologique Européen de Bliesbruck-Reinheim (SAR-LOR)	7 284
Espace fonctionnel rural au sein du triangle frontalier « Eifel-Ostbelgien-Éislek » (LU-WAL/DG-RLP)	124 971
Total	1 576 085

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Campagne de sensibilisation au changement climatique (nombre de participants)
- Manifestations inaugurales des nouvelles liaisons cyclables transfrontalières
- Population du périmètre de la zone (projet gestion)

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Nombre de participants à des évènements
- Liste de présence.

Indicateur de réalisation : RCO115 – Manifestations publiques transfrontières organisées conjointement

Indicateur de résultat correspondant :

[RCR-S1 – Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet avec ou sans accord formalisé \(petits projets\)](#)

Unité de mesure du RCO115 : Nombre de manifestations

Définition :

L'indicateur compte le nombre d'événements publics transfrontaliers organisés conjointement. Une manifestation transfrontalière conjointe est considérée comme telle si des participants d'au moins deux pays de la zone du programme sont impliqués dans son organisation.

Comment éviter de compter des doublons ? Quels sont les points d'attention ?

Il y a risque de double comptage. L'indicateur [RCO81](#) inclura des événements pour lesquels le nombre de participants peut être mesuré directement (sur la base des listes de présence aux ateliers, par exemple), tandis que l'indicateur RCO115 fera référence à des événements publics avec entrée gratuite, où le nombre de visiteurs peut être au mieux estimé.

L'indicateur RCO115 doit être sélectionné uniquement si un petit projet met en œuvre des actions de types « Manifestations, festivals, exposition, conférences ».

Quels priorités, objectifs spécifiques et mesures sont couverts par cet indicateur ? Quels domaines d'action sont identifiés pour ces mesures ?

[Priorité 4 – Une meilleure gouvernance de la coopération transfrontalière dans la Grande Région](#)

[OSP10 : mesure 1 « Renforcement de la confiance mutuelle notamment en encourageant les actions interpersonnelles » :](#)

Veuillez-vous référer au « guide de dépôt sur Jems de la demande de concours FEDER » pour les petits projets (page 41).

Exemples mis en place pour cette mesure :

Vous devez comptabiliser ici seulement le nombre d'action de type « manifestations, festivals, expositions, conférences ». Si vous mettez en œuvre deux expositions, il faut alors indiquer une valeur cible de 2.

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

Aucune pièce justificative à fournir.

Indicateur de résultat : RCR79 – Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations

Indicateurs de réalisation correspondants :

- [RCO83 : Stratégies et plans d'action élaborés conjointement](#)
- [RCO84 : Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets](#)
- [RCO116 : Solutions développées conjointement](#)

Unité de mesure du RCR79 : Nombre de stratégies et de plans d'action

Définition :

L'indicateur compte le nombre de stratégies ou de plans d'action conjoints élaborés par le projet soutenu et **adoptés par les organisations dans l'année suivant l'achèvement du projet.**

Ainsi, l'élaboration de la stratégie ou du plan d'action commun sera comptée au titre de l'indicateur de réalisation RCO83 « Stratégies et plans d'action élaborés conjointement », tandis que son adoption sera comptée au titre de l'indicateur de résultat RCR79 « Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations ».

Comment éviter de compter des doublons ? Quels sont les points d'attention ?

Il n'est pas nécessaire que toutes les actions identifiées dans le cadre du RCO83 soient intégralement reprises dans la version finale adoptée pour que la contribution soit comptabilisée sous l'indicateur RCR 79.

Les organisations peuvent ou non être des partenaires directs au projet soutenu.

Pour plus de précisions sur le terme de stratégies et de plans d'action, se référer à l'indicateur [RCO83](#).

Quels priorités, objectifs spécifiques et mesures sont couverts par cet indicateur ? Quels domaines d'action sont identifiés pour ces mesures ?

Priorité 1 – Une Grande Région plus verte

Les domaines d'action qui contribuent à cet indicateur de résultat sont les mêmes que ceux recensés dans la fiche de l'indicateur de réalisation RCO83.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Elaboration d'un processus visant à accélérer le développement et la diffusion des Green Tech
- Développement d'outil commun d'évaluation de l'empreinte carbone des produits et process des acteurs de la chaîne de valeur électromobilité, adapté aux PME de la GR.

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Convention d'adoption du plan d'action / de la stratégie.

Priorité 2 – Une Grande Région plus sociale

Les domaines d'action qui contribuent à cet indicateur de résultat sont les mêmes que ceux recensés dans la fiche de l'indicateur de réalisation RCO83.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Mise en œuvre d'un plan d'actions visant à améliorer l'employabilité et la capacité de travail des personnes en situation de handicap
- Stratégie pour la création d'un territoire résilient à travers la création d'un réseau de clusters transfrontaliers
- Développement d'une stratégie transfrontalière de marketing dédiée au cyclotourisme

- Développement de stratégies de préservation, d'éducation et de sensibilisation des sites géologiques et industriels d'intérêt patrimonial et naturel
- Stratégie de développement de coproductions en lien avec le territoire
- Convention de collaboration en matière de télémédecine

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Convention d'adoption du plan d'action / de la stratégie.

Priorité 3 – Une Grande Région plus proche des citoyens

Les domaines d'action qui contribuent à cet indicateur de résultat sont les mêmes que ceux recensés dans la fiche de l'indicateur de réalisation RCO83.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Stratégie transfrontalière pour le développement du tourisme lié au patrimoine industriel sur la zone frontalière

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Convention d'adoption du plan d'action / de la stratégie.

Priorité 4 – Une meilleure gouvernance de la coopération transfrontalière dans la Grande Région

Les domaines d'action qui contribuent à cet indicateur de résultat sont les mêmes que ceux recensés dans la fiche de l'indicateur de réalisation RCO83.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Développement commun de solutions innovantes dans le domaine de l'aménagement du territoire transfrontalier

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Convention d'adoption du plan d'action / de la stratégie.

Indicateur de résultat : RCR-S1 – Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet avec ou sans accord formalisé (petits projets)

Indicateurs de réalisation correspondants :

- [RCO81 : Participation à des actions communes transfrontières](#)
- [RCO87 : Organisations qui coopèrent au-delà des frontières](#)
- [RCO115 : Manifestations publiques transfrontières organisées conjointement](#)

Unité de mesure du RCR.S1 : Nombre d'obstacles atténués ou levés

Définition :

L'indicateur spécifique au programme RCR S1 comptabilise la poursuite de la coopération après la fin d'un **petit projet** si elle satisfait à une ou plusieurs des trois conditions suivantes :

- adoption d'un accord formalisé de poursuite de la coopération entre partenaires de plusieurs versants après la fin du petit projet ;
- organisation de rencontres ou d'échanges réguliers ou récurrents entre partenaires de plusieurs versants après la fin du petit projet ;
- engagement pris par des partenaires de plusieurs versants à organiser des rencontres ou échanges réguliers ou récurrents après la fin du petit projet.

L'accord formalisé et les rencontres ne portent pas nécessairement sur la thématique ou les objectifs du petit projet. Les rencontres peuvent être virtuelles ou en présentiel.

Comment éviter de compter des doublons ? Points d'attention ?

Pas de risque de doublon.

Quels priorités, objectifs spécifiques et mesures sont couverts par cet indicateur ? Quels domaines d'action sont identifiés pour ces mesures ?

Priorité 4 – Une meilleure gouvernance de la coopération transfrontalière dans la Grande Région

OSP10 : mesure 1 « Renforcement de la confiance mutuelle notamment en encourageant les actions interpersonnelles » :

Les domaines d'action peuvent découler de trois indicateurs de réalisation sous la mesure 1 de l'objectif spécifique 10 :

- RCO81 : Participation à des actions communes transfrontières
- RCO87 : Organisations qui coopèrent au-delà des frontières
- RCO115 : Manifestations publiques transfrontières organisées conjointement

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Accord formalisé de poursuite de la coopération entre partenaires de plusieurs versants après la fin du petit projet.

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

L'atteinte de cet indicateur et ses modalités est abordée dans le rapport de clôture petit projet.

Indicateur de résultat : RCR104 – Solutions adoptées ou développées par des organisations

Indicateur de réalisation correspondant :

- [RCO116 : Solutions élaborées conjointement](#)

Unité de mesure du RCR104 : Nombre de solutions

Définition :

L'indicateur compte le nombre de solutions, autres que les solutions juridiques ou administratives, **développées ou adoptées par les projets soutenus**, reprises ou étendues **au cours de la mise en œuvre du projet ou dans l'année suivant l'achèvement du projet**.

L'organisation adoptant les solutions développées par le projet peut ou non être un partenaire au projet. L'adoption / la mise à l'échelle doit être documentée par les organisations adoptantes dans, par exemple, des stratégies, des plans d'action, etc.

L'indicateur compte les solutions adoptées ou développées qui ont été élaborées dans le cadre du RCO116.

Pour plus de précisions sur le terme de solutions élaborées conjointement, se référer à l'indicateur [RCO116](#).

Comment éviter de compter des doublons ? Points d'attention ?

Les organisations peuvent adopter ou développer plusieurs solutions. Chacune de ces solutions sera comptée individuellement.

Quels priorités, objectifs spécifiques et mesures sont couverts par cet indicateur ? Quels domaines d'action sont identifiés pour ces mesures ?

Priorité 1 – Une Grande Région plus verte

Les domaines d'action qui contribuent à cet indicateur de résultat sont les mêmes que ceux recensés dans la fiche de l'indicateur de réalisation RCO116.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Développement d'outils, d'instruments, de bases de données communes, de plateformes
- Études (transversales, de faisabilité)
- Évaluation

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Rapport d'évaluation de mise en œuvre.

Priorité 2 – Une Grande Région plus sociale

Les domaines d'action qui contribuent à cet indicateur de résultat sont les mêmes que ceux recensés dans la fiche de l'indicateur de réalisation RCO116.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Développement d'outils, d'instruments, de bases de données communes, de plateformes
- Études (transversales, de faisabilité)
- Évaluation
- Mise en réseau entre le personnel éducatif et les entreprises
- Soutien aux établissements scolaires pour la mise en place de projets et d'actions scolaires transfrontaliers
- Création de pistes cyclables

- Nouvelles offres touristiques
- Centre de ressources en ligne comme outil de montée en compétences pour les professionnels de divers domaines de la Grande Région
- Une structure informatique commune et une télémédecine transfrontalière
- Création d'un outil de validation d'innovations sociales et digitales destinées à améliorer le quotidien des seniors

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Rapport d'évaluation de mise en œuvre.

Priorité 3 – Une Grande Région plus proche des citoyens

Les domaines d'action qui contribuent à cet indicateur de résultat sont les mêmes que ceux recensés dans la fiche de l'indicateur de réalisation RCO116.

Exemples mis en place pour cette mesure :

- Développement d'outils, d'instruments, de bases de données communes, de plateformes
- Études (transversales, de faisabilité)
- Évaluation
- Réalisation conjointe de supports d'information et de promotion touristiques
- Boîte à outils
- Nouvelle offre de tourisme
- Réseau de pistes cyclables transfrontalier durablement amélioré grâce à des connexions transfrontalières créées à différents endroits du territoire

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Rapport d'évaluation de mise en œuvre.

Indicateur de résultat : RCR82 – Obstacles juridiques ou administratifs transfrontières, atténués ou levés

Indicateur de réalisation correspondant :

- [RCO117 : Solutions pour surmonter les obstacles juridiques ou administratifs transfrontières recensés](#)

Unité de mesure du RCR82 : Nombre d'obstacles atténués ou levés

Définition :

L'indicateur compte les obstacles juridiques ou administratifs **effectivement atténués ou levés au cours de la mise en œuvre du projet ou dans l'année suivant l'achèvement du projet.**

L'indicateur mesure le nombre d'obstacles juridiques ou administratifs transfrontières atténués ou levés grâce aux solutions identifiées sous l'indicateur RCO117 « Solutions pour surmonter les obstacles juridiques ou administratifs transfrontières recensés ».

Pour plus de précisions sur le terme de solutions pour surmonter les obstacles juridiques ou administratifs transfrontières recensés, se référer à l'indicateur RCO117.

Comment éviter de compter des doublons ? Points d'attention ?

Les organisations peuvent adopter ou développer plusieurs solutions. Chacune de ces solutions sera comptée individuellement.

Quels priorités, objectifs spécifiques et mesures sont couverts par cet indicateur ? Quels domaines d'action sont identifiés pour ces mesures ?

Priorité 2 – Une Grande Région plus sociale

Les domaines d'action qui contribuent à cet indicateur de résultat sont les mêmes que ceux recensés dans la fiche de l'indicateur de réalisation RCO117.

Exemple d'indicateurs mis en place :

- Adoption de conventions binationales ou multinationales en matière de formation.

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Rapport d'évaluation de mise en œuvre.

Priorité 4 – Une meilleure gouvernance de la coopération transfrontalière dans la Grande Région

Les domaines d'action qui contribuent à cet indicateur de résultat sont les mêmes que ceux recensés dans la fiche de l'indicateur de réalisation RCO117.

Exemple d'indicateurs mis en place :

- Adoption de conventions binationales ou multinationales en matière de formation.

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Rapport d'évaluation de mise en œuvre.

Indicateur de résultat : RCR84 – Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet

Indicateur de réalisation correspondant :

- [RCO87 : Organisations qui coopèrent par-delà les frontières](#)

Unité de mesure du RCR84 : Nombre d'organisations

Définition :

L'indicateur compte les organisations poursuivant la coopération **pendant au moins un an après l'achèvement** d'un projet. Les organisations sont des entités juridiques impliquées dans la mise en œuvre du projet, et la coopération devrait être basée sur un **accord structuré** entre les participants au projet (décision d'attribution FEDER et ses annexes). Tous les partenaires du projet (chef de file, financier et méthodologique) doivent être comptabilisés.

Pour être comptées au titre de l'indicateur de résultat RCR84, ces organisations doivent avoir été comptées au titre de l'indicateur de réalisation RCO87 « Organisations qui coopèrent par-delà les frontières ».

Pour plus de précisions sur le terme d'organisations qui coopèrent par-delà les frontières, se référer à l'indicateur RCO87.

Comment éviter de compter des doublons ? Points d'attention ?

Pas de risque de doublon. En termes de résultats, il est peut-être plus intéressant de se concentrer sur le nombre de services ou d'outils développés dans le cadre du projet qui continuent d'être utilisés après l'achèvement du projet.

Le RCO87 n'est pas rattaché au RCR85 dans le cadre de plusieurs mesures. Veuillez vérifier si ce cas s'applique également à la mesure qui vous concerne. **Quels priorités, objectifs spécifiques et mesures sont couverts par cet indicateur ? Quels domaines d'action sont identifiés pour ces mesures ?**

Priorité 2 – Une Grande Région plus sociale

Les domaines d'action qui contribuent à cet indicateur de résultat sont les mêmes que ceux recensés dans la fiche de l'indicateur de réalisation RCO87.

Exemple d'indicateurs mis en place :

Organisations coopérant dans le cadre de l'observatoire interrégional de la santé.

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Accord de partenariat formalisé après la fin du projet soutenu ;
- Convention de partenariat après la fin du projet soutenu.

Priorité 3 – Une Grande Région plus proche des citoyens

Les domaines d'action qui contribuent à cet indicateur de résultat sont les mêmes que ceux recensés dans la fiche de l'indicateur de réalisation RCO87.

Exemple d'indicateurs mis en place

- Organisations composant les comités décisionnels des zones fonctionnelles.
- Conventions de collaboration inter-hospitalière

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- un accord de partenariat formalisé après la fin du projet soutenu;
- une convention de partenariat après la fin du projet soutenu.

Indicateur de résultat : RCR81 – Actions de formation communes menées à terme

Indicateur de réalisation correspondant :

- [RCO85 : Participations à des actions de formation communes](#)

Unité de mesure du RCR81 : Nombre d'individus

Définition :

L'indicateur compte **le nombre de participants qui terminent des formations conjointes** organisées par des projets soutenus. L'achèvement doit être documenté par un certificat d'achèvement / titre / diplôme de la formation.

Pour plus de précisions sur le terme de « Participations à des actions de formation communes », se référer à l'indicateur RCO85.

Comment éviter de compter des doublons ? Points d'attention ?

Le double comptage des participants à plus d'un programme de formation organisé par le même projet doit être exclu.

Toute action de formation doit aboutir à un certificat d'accomplissement de la formation.

Quels priorités, objectifs spécifiques et mesures sont couverts par cet indicateur ? Quels domaines d'action sont identifiés pour ces mesures ?

Priorité 2 – Une Grande Région plus sociale

Les domaines d'action qui contribuent à cet indicateur de résultat sont les mêmes que ceux recensés dans la fiche de l'indicateur de réalisation RCO85.

Exemple d'indicateurs mis en place

- Participation à un parcours de qualification
- Participation à des stages de l'autre côté de la frontière

Dans le cadre du reporting, les éventuelles pièces justificatives pour cette mesure sont :

- Un certificat d'accomplissement de la formation.